

2 DA

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Impasse du Buis, Carré de la Terrasse, 38660 LA TERRASSE

DÉCISION DE NOMINATION DE LA GÉRANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les Soussignées :

- Madame Annie, Hanifa DORMOIS née CHABANE

Née le 29 septembre 1968 à GRENOBLE (38),
De nationalité française,
Demeurant 127 rue des Mésanges, 38570 LE CHEYLAS,
Disposant de la pleine capacité civile,

- Madame Anaïs, Mathilde DORMOIS

Née le 21 août 2000 à ECHIROLLES (38),
De nationalité française,
Demeurant 67 impasse Les Rubates, 38530 LA BUISSIERE,
Disposant de la pleine capacité civile,

Agissant en qualité de seules associées de la société 2 DA susvisée (la « Société »),

Après avoir exposé que la société 2 DA a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte,

Prendent les décisions suivantes :

I - NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les Soussignées nomment en qualité de premiers Gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Madame Annie, Hanifa DORMOIS née CHABANE

Née le 29 septembre 1968 à GRENOBLE (38),
De nationalité française,
Demeurant 127 rue des Mésanges, 38570 LE CHEYLAS,
Disposant de la pleine capacité civile.

- Madame Anaïs, Mathilde DORMOIS

Née le 21 août 2000 à ECHIROLLES (38),
De nationalité française,
Demeurant 67 impasse Les Rubates, 38530 LA BUISSIERE,
Disposant de la pleine capacité civile,

Les fonctions de la gérance prendront effet à compter du jour où la Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés compétent.

Madame Annie DORMOIS et Madame Anaïs DORMOIS déclarent chacune accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Elles affirment n'exercer aucune autre fonction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappées d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

II - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

III - REMUNERATION DE LA GÉRANCE

La rémunération des Gérants sera fixée ultérieurement.

Elles auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les Soussignées donne tous pouvoirs aux Gérants de la Société et à tout porteur d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et à tout registre compétent.

* * * * *

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Soussignées acceptent expressément de signer les présentes de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique édité et mis en œuvre par la société YouSign. Dûment informées des modalités de cette signature électronique, elles reconnaissent que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de leur intention d'être juridiquement liées par les présentes. Les Soussignées renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir du fait de l'utilisation dudit logiciel de signature électronique.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les signataires reconnaissent et acceptent que ses données personnelles soient traitées aux fins de l'authentification de leur signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de leur validité. Lesdites données personnelles seront transférées à YouSign, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique. Ces données ne seront pas transférées hors de l'Espace économique européen.

Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, les signataires sont invités à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui sont disponibles sur la plateforme YouSign au cours du processus de signature.

De convention expresse entre les Soussignées, la date de signature des présentes sera réputée être le 20 mars 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Madame Annie DORMOIS née CHABANE

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant »*

Madame Anaïs DORMOIS

*« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant »*